



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

N° A2026-33

Commune de **MARCELLAZ-ALBANAIS**

Police de la circulation

Objet : Interdiction de circulation portant sur le chemin rural dit « de Clarafond », hors agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté n° 15/2026-P en date du 23/03/2026 portant délégation de fonction à Mickaël RUFFIER, Maire-Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés par la SARL du BIOLAY, sur le chemin rural dit « de Clarafond » du 01/06/2026 au 03/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/06/2026 au 03/06/2026, sur le chemin rural dit « de Clarafond », limitrophe entre les communes de Marcellaz-Albanais et Sales, la circulation est interdite à tous véhicules et piétons ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL du BIOLAY.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 28 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation, Mickaël RUFFIER,
Maire-Adjoint en charge de la voirie et des réseaux,**

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MARCELLAZ-ALBANAIS' around the top edge, '74 (Haute-Savoie)' around the bottom edge, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Arrêté mis en ligne sur www.marcellaz-albanais.fr le 28/05/2026